

NEWAGCO SULFENTRAZONE TECHNIQUE II HERBICIDE

POUR LA FABRICATION SEULEMENT

Solide

**PRINCIPE ACTIF: Sulfentrazone 95,5%
Contient un distillat de pétrole**

N° D'HOMOLOGATION 34911

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



AVERTISSEMENT

POISON

AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET: 1 000 kg

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

NewAgco, Inc.
320 22nd Street East
Saskatoon (Sask.) S7K 0H1 Canada
1-844-269-3276

Distributed by:
AgraCity Crop & Nutrition Ltd.
320 – 22nd Street East
Saskatoon (Sask.) S7K 0H1 Canada
1-844-269-3276

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CASE DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Provoque une irritation modérée des yeux. Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Nocif en cas d'absorption par la peau ou d'inhalation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Agent sensibilisant potentiel de la peau.

NE PAS rejeter d'effluents qui contiennent ce produit dans les systèmes d'égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou autres plans d'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Contient un distillat de pétrole – le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient une matière active et un distillat de pétrole aromatique toxiques pour les organismes aquatiques.

MOYENS D'EXTINCTION

De la mousse, du CO₂ ou un agent chimique sec. De l'eau pulvérisée en jet faible, seulement si nécessaire. Contenir tout ruissellement.

DANGERS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Légèrement combustible. Cette matière peut supporter la combustion à des températures élevées.

TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Isoler le secteur d'intervention. Évacuer dans la direction du vent. Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer la fumée, les gaz ni les vapeurs formées.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux ou provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.